

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**N° 2024/116**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,  
VU le Code Général des collectivités Territoriales  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1  
VU le Code de la voirie routière  
VU LE Code de la Route

**Considérant** la demande de permission de stationnement en date du **06 juin 2024** déposée par Mme MORISSON Julie, résidant 16 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du N° 16 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1er : Conditions d'exécution des travaux**

Mme MORISSON Julie est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement sur la chaussée au droit du bâtiment situé au N° 16 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le vendredi 21 juin 2024 de 7h30 à 17h30.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

Le stationnement du véhicule de déménagement devra être correctement signalé par Mme MORISSON Julie pour éviter tout accident.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 13 juin 2024

Didier ROUCOUSE,  
Maire,

